

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2020

PARER À LA CRISE ALIMENTAIRE ET AGRICOLE - (N° 3010)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 3 QUATER

Substituer aux mots :

« françaises ou locales »

les mots :

« locales ou, à défaut, françaises ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cadre des appels d'offres de la restauration collective sur un territoire, il semble plus légitime de faire appel en premier lieu à la valorisation des denrées locales pour garantir le développement de circuits courts permettant (notamment) un acheminement écologique plus sain. Si de telles denrées ne sont pas produites sur le territoire en question, de mettre en valeur les denrées françaises.